ID: 078-217803808-20221207-DM49BOIKOLOGEM-AU



Liberté Egalité Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 2022 /49

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONCIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale temporaire pour Madame BOIKO LIUBOV, d'un logement communal situé 5 rue du Chemin Neuf, 78580 Maule ;

DECIDE

Article 1: De signer avec Madame BOIKO LIUBOV une convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule, aux conditions suivantes :

L'occupant paiera la redevance de 500 € par mois à compter du 1^{er} JANVIER 2023

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germainen-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Fait à Maule, le 07 DECEMBRE 2022

Laurent RICHARD Maire

e-Président du Conseil Départemental des Yvelines Délégué à la Santé